

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N-21/2026

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt six

le : vingt-deux mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2026

OBJET :

**CHARTRE DE L'ÉLU
LOCAL**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles

L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et de ses adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Cette Charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local et remet aux Conseillers Municipaux une copie de cette Charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

Les élus procèdent à la signature de la Charte de l'élu local.

Pas de vote

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

Publié ou Notifié

le : 26/03/2026

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

